

Conseil communal séance n° 2022/08 du 23 septembre 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Henri Pleimling, Jean Theis, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Romain Juncker (procuration : Marc Lies), échevin, Claude Lamberty, Roland Tex (procuration : Carole Goerens), Rita Velazquez, conseillers

Séance à huis clos :

Point 1 : Affaires de personnel :

a) Promotion d'un fonctionnaire communal

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

b) Approbation de la démission d'un fonctionnaire

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

c) Engagement d'un employé communal, dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif pour le secrétariat du service technique

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Plan de gestion annuel de la propriété forestière pour l'exercice 2023 – avis

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'aviser favorablement le plan de gestion annuel de la propriété forestière pour l'exercice 2023.

	Investissements (en €)			Revenus (en €)		
	Salaires	Factures	Total	Subsides	Recettes	Total
Gestion durable des forêts	75 000,00	65 000,00	140 000,00		35 000,00	35 000,00
Protection de la nature	20 000,00	25 000,00	45 000,00			
Sensibilisation	35 000,00	20 000,00	55 000,00			
Ressources cynégétiques					5 000,00	5 000,00
Surveillance et Police						
Logistique et personnel	70 000,00	45 000,00	115 000,00			
Total	200 000,00	155 000,00 €	355 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00

Point 3 : Personnel communal :

a) Création d'un poste de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service des régies

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A, à tâche partielle de 50 % pour les besoins du service nettoyage.

b) Création de deux postes de fonctionnaire dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières, fonction de l'agent municipal

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer deux postes de fonctionnaire à plein temps dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières, fonction d'agent municipal, pour les besoins du service des agents municipaux / gardes champêtres.

Point 4 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'actes

1. Acte de vente

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, comme partie acquéreuse, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, comme partie venderesse, d'autre part.

La partie venderesse cède à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la parcelle suivante, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, Section A de Hesperange :

Numéro cadastral 1171/6686, lieu-dit « Rue des Scillas », place voirie, d'une contenance de 26 centiares.

La vente aura lieu moyennant le prix de 182,00 €.

2. Acte de cession gratuite

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de cession gratuite entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, comme partie cessionnaire, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, comme partie cédante, d'autre part.

La partie cédant cède à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la parcelle suivante, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, Section A de Hesperange :

Numéro cadastral 1285/6641, lieu-dit « Rue des Scillas », place (occupée), d'une contenance de 58 ares 59 centiares.

3. Droit d'emphytéose et vente en l'état futur d'achèvement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte concernant un droit d'emphytéose sur un terrain sis à Hesperange au lieu-dit « Holleschbiërg ». Il s'agit d'une vente en l'état futur d'achèvement d'une maison en construction dont l'acte a été dressé par Maître Patrick Serres.

La maison est construite sur un terrain d'une contenance de 2 ares 98 centiares au prix de vente de 738 663,38 €.

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, deux contrats de mise à disposition et d'utilisation pour des logements sociaux et deux avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour des logements sociaux de l'administration communale de Hesperange.

Point 5 : Urbanisme : lotissement d'une parcelle sise à Howald au lieu-dit « rue Ernest Beres »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement de la parcelle sise à Howald, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, lieu-dit « Rue Ernest Beres », sous le numéro 874/3928.

Point 6 : Enseignement – plans d'encadrement périscolaire (PEP)

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les plans d'encadrement périscolaire établis pour les sites suivants :

- école Alzingen et école Alzingen-Rothweit / maisons relais Reewiermercher et Mini-Reewiermercher
- école Fentange / maisons relais Heesprénger et Mini-Heesprénger
- école Hesperange / maisons relais Heesprénger et Mini-Heesprénger
- école Howald / maison relais Wissbei et Mini-Wissbei
- école Itzig / maison relais Holzwiermercher

Point 7 : Approbation de projets de travaux, fournitures et services

a) Installation d'un nouveau poste de transformation au lieu-dit « Holleschbiere » à Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix,

1. D'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'installation d'un nouveau poste de transformation au lieu-dit « Holleschbiere » à Hesperange au montant total de 372 635,64 € ttc.

2. D'inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2022 un crédit nouveau de **375 000,00 €** à l'article 4/821/222100/22018 « Installation d'un nouveau transformateur terrain de sports Holleschbiere » et de réduire le crédit inscrit à l'article 4/612/221311/22015 « Acquisition de logements sociaux à Howald – PAP AXS » du budget de l'exercice 2022 à 2 125 000,00 €.

b) Mesures anti-crues à hauteur de l'immeuble sis à Itzig, 44, rue de Contern

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif aux mesures anti-crues à réaliser à hauteur de l'immeuble 44, rue de Contern à Itzig élaboré par le bureau d'études Micha Bunusevac Ingénieurs-Conseils en décembre 2021 au montant total de 74 297,64 € ttc.

Point 8 : Approbation de décomptes – travaux de transformation du hall du service des régies à Fentange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte susmentionné au montant total de 567 588,77 €.

Point 9 : Finances

a) Adaptation du prix de vente des repas sur roues

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le prix du repas sur roues à 13,50 € avec effet au 1^{er} janvier 2023 et d'abroger la délibération du 9 décembre 2016 portant modification du prix pour le repas sur roues avec effet au 1^{er} janvier 2023.

b) Approbation de titres de recette

Objet	Montant (en €)
Indemnités d'assurance touchées	418,45
TVA remboursée	88 137,23

Recettes manifestations	2 701,20
Ventes diverses	1 997,20
Indemnités d'assurance touchées	8 610,78
TVA remboursée	23 166,89
Succession	20 727,42
Vente de bois	7 997,59
Location chasse	1,34
Recettes manifestations	3 526,40
Refacturation enlèvement graffitis – Skaterpiste	185,00
Refacturation frais d'échange d'un lampadaire après accident de route	1 940,00

Point 10 : Approbation de conventions :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 27 juin 2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'association sans but lucratif « Foyers Seniors » et l'administration communale de Hesperange, relative au fonctionnement et au financement du Club Senior, dénommé Club Haus am Säitert, sis au Centre Jean-Pierre Thoma.

Point 11 : Aménagement d'un cimetière forestier – décision de principe

Le conseil communal décide, avec neuf voix pour et trois abstentions, de retenir le principe d'aménager un cimetière forestier sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, lieu-dit « Rue Henri Entringer », sous le numéro 772/6336.

Point 12 : Règlement général de la circulation :

a) Modification à durée indéterminée

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix :

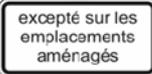
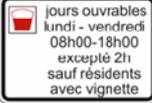
Art. 1^{er}.

Au chapitre II "Dispositions particulières", est complété par des nouvelles rubriques :

Howald-Hesperange-Alzingen : **Thionville, route de (ruelle partant à hauteur de l'immeuble 185b vers la « Place Albert Lavandier »)**

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Thionville (ruelle partant à hauteur de l'immeuble 185b vers la « Place Albert Lavandier ») à Howald-Hesperange-Alzingen** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/8/1	passage pour piétons	- dans la ruelle entre le bâtiment 181 et le bâtiment 185b route de Thionville	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Thionville (N3)	
5/1/2	stationnement/parcage interdit > 24h	- dans la ruelle entre le bâtiment 185b route de Thionville et la « Place Albert Lavandier »	
5/6/16	stationnement payant, sauf résidents – stationnement sur les emplacements marqués ou aménagés – stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, dans la ruelle entre le bâtiment 185b route de Thionville et la « Place Albert Lavandier », (stationnement avec ticket sauf résidents avec vignette, excepté 2h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00) – (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00)	   
6/2/1	zone résidentielle	- dans la ruelle entre le bâtiment 185b route de Thionville et la « Place Albert Lavandier »	

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Général Patton à Howald (Houwald)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/2	stationnement/parcage interdit > 24h	- dans la ruelle, entre le bâtiment 22 rue Général Patton et la « Place Albert Lavandier »	
5/6/16	stationnement payant, sauf résidents – stationnement sur les emplacements marqués ou aménagés – stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- sur toute la longueur, dans la ruelle entre le bâtiment 22 rue Général Patton et la « Place Albert Lavandier », (stationnement avec ticket sauf résidents avec vignette, excepté 2h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00) – (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00)	 <p>Le signal est un panneau circulaire rouge avec une bordure blanche et un fond bleu, sur lequel est superposé un grand 'X' rouge. En dessous du panneau, il y a trois plaques rectangulaires blanches avec des bordures noires. La première plaque contient le texte 'excepté sur les emplacements aménagés' avec un pictogramme d'un emplacement marqué. La deuxième plaque contient le texte 'jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette' avec un pictogramme d'un ticket. La troisième plaque contient le texte 'excepté jours ouvrables 08h00 - 18h00' avec un pictogramme d'un camion.</p>
6/2/1	zone résidentielle	- dans la ruelle, entre le bâtiment 22 rue Général Patton et la « Place Albert Lavandier »	 <p>Le signal est un panneau rectangulaire bleu avec des pictogrammes blancs : un piéton, un enfant, un véhicule et une maison. À droite du panneau, il y a un panneau circulaire blanc avec une bordure rouge et le chiffre '20' en noir.</p>

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

b) Modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
25.07.2022	2022/27a2	Hesperange, route de Thionville
24.08.2022	2022/28a7	Itzig, rue de Contern

05.09.2022	2022/29a2	Fentange, rue Armand Rausch
05.09.2022	2022/29a4	Howald, rue Ferdinand Kuhn
15.09.2022	2022/30a3	Hesperange, route de Thionville
15.09.2022	2022/30a7	Hesperange, route de Thionville
15.09.2022	2022/30a9	Howald, rue Henri Entringer
15.09.2022	2022/30a10	Fentange, rue de Kockelscheuer
15.09.2022	2022/30a13	Hesperange, route de Thionville

Point 13 : Approbation de subventions extraordinaires

a) Fondation APEHM

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 100,00€ à la Fondation APEHM

b) Fondation Chrëschte mam Sahel

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 1 000,00 € à la Fondation Chrëschte mam Sahel.

c) ProVelo.lu a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 250,00 € à l'association « ProVelo.lu a.s.b.l. ».

Point 14 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par le groupement politique « DP », relative aux inondations du 15 juillet 2021

Virun engem Joer, dem 15 Juli 2021, war ënnert anerem, eis Gemeng vun extrem staarke Reefäll betraff.

Wéi eng Héichwaasserschutz Mesuren goufen entretemps op Gemenge Niveau ëmgesat fir an Zukunft besser preparéiert ze sinn?

Wéi eng Mesuren / Projeten sinn nach an der Planung a wäerten geholl ginn?

Wat gouf alles um Niveau vun der Hesper Schoul verbessert?

Gouf eng Analyse vum bestoenden PAG gemaach op bebaubar Flächen am Iwwerschwemmungsgebitt leien? Leien bebaubar Flächen am Iwwerschwemmungsgebitt? Wa jo, ass et eventuell ugeduecht an deem Sënn Ännerungen virzehuelen oder soll alles esou bleiwen wéi et ass?

Goufen et Upassungen an der Kommunikatioun?

Traduction:

Il y a un an, le 15 juillet 2021, notre commune a été touchée, entre autres, par des pluies extrêmement fortes.

Quelles mesures de protection contre les inondations ont été mises en œuvre entre-temps au niveau de la commune afin d'être mieux préparé à l'avenir?

Quelles mesures / projets sont encore en cours de planification et seront engagés?

Qu'est-ce qui a été amélioré au niveau de l'école fondamentale de Hesperange?

Est-ce qu'une analyse du PAG existant a été réalisée pour savoir dans quelle mesure des surfaces constructibles se trouvent dans la zone inondable? Est-ce que des surfaces constructibles se trouvent dans la zone inondable? Si oui, y-a-t-il des réflexions à faire des adaptations ou le PAG reste-t-il inchangé?

Réponse de Monsieur Marc Lies :

Les mesures suivantes sont en cours ou déjà réalisées afin d'être mieux préparé en cas d'inondations :

- Création d'une base de données déterminant à base de plans les zones inondables de la commune.
- Création de fiches pour les contrôles préventifs des bassins de rétention d'eau.
- Elaboration d'un plan « gestion des intempéries ».
- Création d'une cellule de crise.
- Acquisition d'un chariot à pompes amovibles.
- Acquisition de barrages mobiles anti-inondations.

Projets en cours :

- Installation de plaques amovibles anti-inondation à la maison des jeunes et l'école à Hesperange.
- Enlèvement des zones de stockage au sous-sol de l'école fondamentale à Hesperange.

Changements / Protection au niveau de l'école fondamentale à Hesperange

- Rénovation bâtiment C.
- Construction d'un mur autour de la cour de l'école afin de créer une barrière anti-inondation.
- Rehaussement du mur du niveau 'parking' au centre civique.
- Sacs à sables entreposés à l'école de Hesperange jusqu'à la fin des travaux.
- Equipement des ouvertures du centre civique en construction avec des plaques anti-inondations.

Analyse PAG :

- Il est difficile de faire des adaptations pour les parcelles en zone inondable qui se trouvent dans le périmètre du PAG.
- Dans la rue d'Alzette, il y a des immeubles construits sur piliers afin d'éviter des dégâts dus des inondations.

Adaptations au niveau de la communication :

- Demande introduite au Ministère de la Communication et des Média afin de pouvoir utiliser le réseau commun de communication RENITA. Cette demande a été refusée par le Ministère.
- Groupe de travail avec la Ville de Luxembourg afin de faciliter la communication en cas d'inondations.
- Messages envoyés par la cellule de crise aux habitants de la commune.

b) Question présentée par Madame Rita Velazquez, LSAP, relative au « Séchere Schoulwee/Pedibus »

Pour la rentrée 2021/2022, le bureau d'études Schroeder & Associés avait retravaillé le concept «Séchere Schoulwee/Pedibus», et il a préconisé la réduction du nombre de lignes accompagnées par le personnel du service PEDIBUS.

Actuellement, les itinéraires du PEDIBUS sont prévus le long des axes routiers principaux menant à l'école. L'accompagnement par un adulte est censé renforcer la sécurité des enfants à ces endroits dangereux.

Lors de la séance du conseil communal du 19 juillet 2021, le conseil communal a longuement débattu sur le nouveau projet (suite aux questions écrites émanant des conseillers des partis LSAP, DP et Déi Gréng) et il a été convenu qu'un bilan serait fait à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

N'ayant pas eu d'informations de votre part, je souhaite vous poser quelques questions sur les trajets ainsi que sur la gestion du service du PEDIBUS de la part de l'asbl Jeunes et Enfants :

1. Les nouveaux itinéraires introduits l'année passée ont-ils suscité des réclamations de la part des habitants de Fentange, Alzingen et Hesperange ?
2. Des modifications de trajet, temporaires ou autres, auraient-elles été effectuées durant l'année scolaire 2021-2022?
3. Le personnel du Pedibus et les patrouilleurs scolaires sont-ils en nombre suffisant cette année pour assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école?
4. Est-ce que le « Séchere Schoulwee/Pedibus », censé permettre aux enfants de se rendre à pied à l'école en toute sécurité sous la surveillance d'adultes, va-t-il être introduit également à Howald et Itzig ?
5. Des postes de patrouilleurs scolaires seront-ils créés au cours de cette année ?
6. Où en est le projet pilote de Hesperange? Pourquoi existe-il cette différence d'employeur pour une personne effectuant, à mes yeux, la tâche de surveillante PEDIBUS?
7. Serait-il concevable de prévoir des abris ou un moyen de protection pour les patrouilleurs scolaires ? Je rappelle que ces personnes doivent se rendre sur leur lieu de travail (passage pour piétons) 30 minutes avant l'ouverture de l'école et ne disposent d'aucun abri lors de fortes pluies ou de fortes chaleurs.

On m'a référé que le parcours partant depuis l'arrêt « Op den Aessen » et poursuivant le trajet le long de la route de Bettembourg avait été remplacé à cause des travaux sur cette route principale. Après il n'a plus été reconduit à cause de réclamations faites par plusieurs parents estimant que le trajet sur la route principale était trop dangereux.

Si c'est le cas, n'est-il pas dangereux que les enfants venant du côté opposé de la route, c'est-à-dire depuis l'arrêt « op den Leemen » prennent ce chemin ? Ne devraient-ils pas bénéficier de la même sécurité et reprendre l'ancien trajet ?

Dans la Cité Sterz à Fentange (quartier dans lequel diverses mesures ont été prises afin de réduire le trafic parasite à l'intérieur), le Pedibus effectuait un parcours accompagné d'un adulte jusqu'à l'année scolaire 2020-2021. Ce trajet a été supprimé et un accident dans l'embouchure d'une rue a déjà été évité de justesse, car on ne voit pas les enfants surgir de la droite d'une rue à sens unique, même lorsqu'on roule à 10km/h.

Pour éviter de prendre des risques, les parents de la cité préfèrent rapprocher leurs enfants en voiture aux points de rassemblement, ou les accompagnent directement jusqu'à l'école de Fentange.

Avec un service aussi peu attractif voire risqué, des parents préfèrent ne pas en profiter et cela n'encourage pas les inscriptions pour l'année scolaire 2022-23.

Faut-il faire des économies sur le dos du service « Séchere Schoulwee/Pedibus » ?

S'engager à déployer tous les moyens possibles afin de le développer et préserver la sécurité de nos enfants est une priorité.

Nous vous rappelons la sollicitation de la part du LSAP de réaffecter le personnel du PEDIBUS au sein du personnel communal, sous la responsabilité du service scolaire comme c'était le cas il y a quelques années.

Au mois de novembre un employé communal a été engagé pour renforcer les besoins du service scolaire. J'estime que le service scolaire dispose des compétences nécessaires et du personnel en nombre suffisant pour garantir la pérennité du personnel du PEDIBUS et éviter les discriminations et les errements dans le chef de l'asbl qui en a la charge actuellement.

Je ne comprends pas que 2 secrétaires du service scolaire ainsi que le responsable du service financier de la commune fassent partie du conseil d'administration de l'association Service Jeunes et Enfants de la Commune de Hesperange qui gère les infrastructures et certains projets socio-éducatifs dans la commune de Hesperange.

1. Est-ce que ces personnes sont habilitées à le faire et sont-elles désignées par les statuts de l'asbl?
2. Si elles sont habilitées à s'immiscer directement dans le fonctionnement d'une entité disposant de sa propre identité juridique, les tâches effectuées en tant que représentant de cette association se déroulent-elles toujours en dehors de leur horaire de travail à la commune?
3. Je me demande s'il n'y a pas conflit d'intérêt de faire partie du conseil d'administration de cette asbl et propose une adaptation de la convention entre l'asbl « Service Jeunes et Enfants de la commune de Hesperange » signée en date du 25 janvier 2015.

Réponse de Madame Diane Adehm :

Il n'y pas eu de réclamations des parents concernant le service du « Pedibus / Sécher Schoulwee ».

En effet, des modifications ont été opérées pour le tour partant de la rue op den Aessen. Le parcours a été divisé en deux tours, dont un vers l'école de Hesperange et un vers l'école de Fentange. D'autres modifications sont dues aux chantiers en cours.

Il n'existe pas de prescription relative au nombre d'adultes devant accompagner un nombre précis d'enfants. L'association « Enfants et Jeunes a.s.b.l » fixe le nombre des personnes accompagnatrices en fonction du nombre d'enfants inscrits pour les différents tours.

Le « Séchere Schoulwee » existe pour le plateau d'Itzig uniquement. Le « Sécher Schoulwee » marque le parcours que les enfants peuvent prendre sans accompagnateur. Il évite les routes principales et indique le chemin le plus sécurisé vers l'école.

Depuis la rentrée 2022/2023, la maison relais et la cantine de Howald se trouvent sur le site Howald-Couvent, c'est la raison pour laquelle un service pedibus a été introduit. Comme pour ce trajet les enfants de l'école Howald-Plateau doivent traverser la route de Thionville, ils seront donc accompagnés pour se déplacer vers les infrastructures de Howald-Couvent. En outre, un patrouilleur scolaire est positionné au passage pour piétons dans la route de Thionville depuis la rentrée.

Des postes supplémentaires ont été créés, notamment le poste de patrouilleur scolaire à Howald et un poste d'accompagnateur pour le pedibus qui fait le tour de Howald-Plateau vers Howald-Couvent le matin à 8 heures, les lundis, mercredis et vendredis à 16 heures et les mardis et jeudis à 12 heures.

Le Pedibus ne garantit plus le trajet pendant les pauses de midi les lundis, mercredis et vendredis, la demande de rentrer à la maison pendant les pauses de déjeuner n'existant quasiment plus vu la gratuité des repas introduite à la rentrée 2022/2023.

Le projet pilote relatif au tour du château de Hesperange fonctionne bien. Environ 20 enfants profitent de ce trajet.

Les patrouilleurs scolaires ont signé un contrat de travail avec l'administration communale de Hesperange vu que leur horaire diffère de celui du service pedibus.

L'installation d'abris pour le personnel du Pedibus est soumise à une permission de voirie à introduire auprès de l'administration des Ponts et Chaussées. Vu toutefois que les accompagnateurs sont en mouvement, ils ne profiteraient pas des abris.

Les services communaux n'interviennent pas dans l'organisation interne de l'asbl. Les réunions de l'association se tiennent, en outre, en dehors des heures de bureau.

c) Question présentée par Madame Rita Velazquez, LSAP, relative aux manifestations dans le Parc Communal de Hesperange

Le parti socialiste de la commune de Hesperange félicite le conseil échevinal et ses équipes partenaires pour l'organisation des promptes et nombreuses actions d'aides humanitaires, du subside extraordinaire accordé à la communauté de l'Ukraine et de l'accueil de plusieurs familles réfugiées.

Il est également louable qu'une réunion de bienvenue en présence uniquement du collège échevinal a été organisée pour s'échanger sur les familles venues habiter dans la maison rénovée et mise à disposition par la commune. Une rencontre entre le conseil communal et les familles ukrainiennes avait été évoquée lors de la séance du conseil communal du 28 mars 2022.

Quelles sont les possibilités pour fixer une date pour cette rencontre encore cette année ?

Les démarches soutenantes de la commune envers les personnes d'Ukraine sont honorables. Afin d'améliorer ses démarches dans le futur, je souhaite soulever plusieurs éléments qui ont retenu mon attention.

1. La célébration de la « Journée de l'Indépendance » du peuple ukrainien s'est déroulée dans le parc communal en date du 27 août dernier. Nous pensons que plusieurs citoyens de la commune et conseillers communaux auraient souhaité participer à cet évènement pour exprimer personnellement leur soutien aux personnes fuyant la guerre, du moins à la partie non officielle. **Serait-il possible de repenser le public invité pour ce genre de rencontre pour favoriser des moments d'échange ?**
2. Comme partenaire de l'association LUkraine, le Service des Régies et l'équipe du CELO a été sollicité pour cet évènement. **Nous sommes d'avis que cette information devait être rendue publique du fait que des fonds publics ont été utilisés.**
3. **Nous souhaitons également avoir des informations plus amples sur le coût total de l'aide octroyée par la commune en infrastructures, et en matériel pour cet évènement.**

Réponse de Monsieur Marc Lies :

En août, la "Journée de l'Indépendance" du peuple ukrainien a eu lieu dans le parc à Hesperange, il faut noter que cette manifestation a été organisée par l'association LUkraine a.s.b.l. et non par l'administration communale de Hesperange.

L'association LUKRAINE a pris en charge les frais de la scène et aucun employé de la commune de Hesperange n'a travaillé lors de cette manifestation. Seule la mise à disposition de matériel a été assurée par la commune de Hesperange, tout comme pour les associations locales.

d) Question présentée par Madame Carole Goerens (déli gréng), relative aux cours de natation aux écoles fondamentales de la commune de Hesperange

Entspriechend eisem interne Reglement wëll ech iech folgend Froe stelle betreffend de Schwammunterrecht an de Primärschoulen.

Am Schouljoer 2020/2021 si ganz vill Schwammstonne an de Primärschoulen ausgefall, sou dass eng Rei Kanner aus eise Schoulen nëmmen ganz seelen an d'Schwemm koumen.

Dëst war bedéngt duerch verschidde Facteure: d'Covid Situatioun, technesch Problemer an der Piscine um Houwald, Schwierigkeeten fir an ugrenzende Gemengen frei Krenauen ze fannen fir eis Schoulkanner.

Elo ass d'Schouljoer 2022/2023 amgaang. D'Covidsituatioun dierft dëst Schouljoer kaum nach d'Besichen vu Piscinnen empêchéieren.

Wéi gesäit et dann elo dëst Joer mam Schwammunterrecht aus ?

- Sinn d'techesch Problemer an der kommunaler Schwëmm um Houwald definitiv geléist oder sinn do nach Aarbechten programméiert déi zum Ausfalen vu Stonnen wäerte féieren?
- Bis zu wéi enger Alter ass dës Piscine fir dësen Unterrichts gëeegent (Gréisst, Déift vum Waasser..?)
- Wéi vill Klassen gi op den Houwald schwammen a wéi oft ?
- Gëtt dës Piscine nach vun iergend welchen Clibb genotzt nieft dem Schoulschwammen?
- Wouhinne gin dëst Joer all déi Klassen schwammen, déi net um Houwald ënnerkoumen oder fir déi d'Piscine ze kleng ass?
- Wéi laang si d'Kanner am Waasser wan se mam Bus an eng aner Gemeng musse bruecht gin?
- Wat fir eng Akkorden si mat aneren Gemengen elo scho fir d'Zukunft ausgeschafft ?

Wéi huet de Schäfferot iwwerhaupt wëlles de Problem ronderëm d'Organisatioun vum Schwammen an Zukunft unzegoen ?

- Gin ët Méiglechkeeten mat Gemengen ronderëm un engem Projet vun enger neier Piscine (no neisten a méi ekologeschen , an ekonomeschen- Kriterien) zesammenzeschaffen.
- Falls scho e sou Projeten bestinn : mat wéi an a wéi engem Delai kéint do Eppes geschéien ?
- Falls Nee : huet d'Gemeng definitiv den Zuch verpasst fir an en interkommunalen Projet anzesprangen ?
- Si scho Iwerléeeungen gemaach gin iwwert en eventuellen Projet mat Privatinvestisseuren (public- privat partnerships) ?

Traduction:

Conformément à notre règlement interne, je souhaite vous poser les questions suivantes concernant l'enseignement de la natation dans les écoles primaires.

Pendant l'année scolaire 2020/2021, de nombreuses heures de natation ont été annulées dans les écoles primaires, de sorte que de nombreux enfants de nos écoles n'ont pu profiter que rarement de la piscine.

Plusieurs facteurs ont influencé cette situation : la situation Covid, des problèmes techniques à la piscine de Howald, des difficultés à trouver des créneaux horaires libres dans les communes voisines pour nos écoliers.

L'année scolaire 2022/2023 vient de commencer. La situation du Covid ne devrait plus guère influencer la fréquentation des piscines pendant cette année scolaire.

Qu'en est-il donc de l'enseignement de la natation cette année ?

- Les problèmes techniques de la piscine communale de Howald sont-ils définitivement résolus ou est-ce que des travaux sont encore programmés pouvant entraîner l'annulation des cours?
- Jusqu'à quel âge cette piscine est-elle adaptée à l'enseignement (taille, profondeur de l'eau)?
- Combien de classes font leur cours de natation à Howald et à quelle fréquence?
- Cette piscine est-elle utilisée par des associations quelconques en plus de la natation scolaire?
- Où vont nager les classes qui n'ont pas trouvé refuge à Howald cette année ou pour lesquelles la piscine est trop petite?
- Combien de temps les enfants restent-ils dans l'eau lorsqu'ils doivent être emmenés en bus dans une autre commune?
- Quels accords sont d'ores et déjà élaborés avec d'autres communes pour l'avenir?

Comment le collège échevinal entend-il traiter à l'avenir le problème de l'organisation de la natation?

- Existe-t-il des possibilités de collaborer avec des communes périphériques à un projet de création d'une nouvelle piscine (selon des critères plus récents, plus écologiques et plus économiques)?
- Si de tels projets existent : avec qui et dans quel délai pourrait-il s'y passer quelque chose?
- Si non : la commune a-t-elle définitivement raté le coche pour un projet intercommunal?
- Y a-t-il déjà des réflexions sur un projet avec des investisseurs privés (partenariats public-privé)?

Réponse de Madame Diane Adehm:

Les travaux de réfection du bassin de natation de la piscine à Howald sont terminés. Les vestiaires seront rénovés dans le cadre des travaux d'extension de l'école de Howald.

Le bassin a une longueur de 12 mètres et une largeur de 6 mètres. Comme il s'agit d'une piscine d'apprentissage, elle a une profondeur de 1,35 m, est conçue pour un maximum de 25 personnes et il n'existe pas de limite d'âge pour l'utilisation de la piscine, en fait, des cours pour adultes pourraient y être organisés également.

Cette année, les classes du cycle 1 au cycle 2.2 utiliseront la piscine. Il s'agit en tout de 39 classes. Les enfants de l'école maternelle ont cours toutes les 3 semaines, les enfants du cycle 2 de Howald vont nager une heure par semaine et les enfants des autres localités profitent de la piscine 2 heures une semaine sur deux.

La piscine est utilisée en outre par les associations "Hesper bewegt sech" et "little swimm".

Les cycles 3 et 4 se déplacent à la piscine de Strassen ou de Bettembourg toutes les trois semaines où ils passent une heure dans l'eau à Strassen et une heure à une heure et demie à Bettembourg.

Afin de faciliter l'organisation des cours de natation, des pourparlers avec le ministère ont déjà eu lieu il y a dix ans pour pouvoir profiter des installations du nouveau lycée de Bonnevoie. Malheureusement, la construction de l'extension du lycée a pris beaucoup de retard, la construction n'ayant toujours pas été engagée. La loi de financement y relative devrait être votée en 2023.

e) Question présentée par le groupement politique « déi gréng », relative aux mesures d'économie d'énergie de l'administration communale de Hesperange

Conformément au règlement, nous nous permettons de vous poser quelques questions concernant la thématique de l'économie d'énergie à savoir la réduction de l'éclairage et de la consommation énergétique nécessaire au chauffage des bâtiments publics dans la commune de Hesperange.

Face à la crise énergétique, des communes se sont engagées ces derniers temps à réduire l'intensité d'éclairage de certains de leurs sites ou le temps d'éclairage de certains monuments voire à ne plus éclairer certains monuments où l'éclairage ne s'avérerait pas indispensable afin de réduire la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité et participer ainsi à un effort collectif en cette période de crise énergétique. Nous aimerions savoir ainsi si, dans un souci d'exemplarité et d'économie d'énergie, le collège des Bourgmestre et échevins s'était déjà penché sur l'étude de possibilités de réduction de cette consommation et plus précisément :

Quels sont les sites actuellement éclairés où l'éclairage n'est pas indispensable pour garantir la sécurité de nos concitoyens et pourrait donc être :

1. réduit en intensité ?
2. réduit dans le temps (éteint plus tôt dans la soirée par exemple) ?
3. totalement éteint lorsqu'il n'est pas absolument nécessaire ?

Concernant la possibilité de réduction de consommation d'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, les endroits où une réduction de la température ambiante serait possible et bienvenue ont-ils été détectés ? Ces mesures de réduction ont-elles déjà été mises en place ?

Concernant les gestes du quotidien permettant d'adopter des habitudes moins énergivores sur le lieu de travail, d'autres opportunités qui pourraient servir à contribuer à réduire la consommation d'énergie de la commune ont-elles été détectées ?

Réponse de Monsieur Marc Lies

Une circulaire ministérielle datée du 5 août 2022 invite les administrations communales à économiser de l'énergie.

Dans une note de service envoyée le 12 août à tous les collaborateurs de l'administration communale, il a été fait appel à une gestion vigilante de l'énergie.

En outre, une réunion a été organisée avec les responsables du service technique, les responsables de sites et les responsables du service de nettoyage de la commune. Il a été décidé d'accrocher des flyers dans les bâtiments afin sensibiliser tant le personnel que les visiteurs. Il est demandé à toute personne de veiller à ce que les lumières soient éteintes après utilisation du bâtiment/des salles, que les chauffages soient réglés correctement et que les fenêtres soient fermées.

De même un flyer pour sensibiliser les citoyens d'éviter un gaspillage a été publié sur les réseaux sociaux et le site internet communal. Les associations locales ont été invitées à veiller à leur consommation en énergie.

Le service technique a été chargé d'analyser la situation actuelle et de proposer des améliorations éventuelles à apporter au fonctionnement des bâtiments communaux, tout en veillant à la sécurité physique et sanitaire.

La commune dispose d'installations photovoltaïques sur 17 toits de bâtiments communaux, permettant de produire 470 000 kW/heure d'énergie. Comme la commune a un besoin en énergie de 2,8 millions de kW/heure, elle produit 17 % de ses propres besoins.

Les lampadaires publics sont presque tous équipés d'ampoules LED et le restant sera remplacé sous peu. L'intensité de l'éclairage public est réduite à 80% à partir de 22 heures.

Le nombre des illuminations de Noël sera réduit. Les anciennes décorations ne seront plus installées puisqu'elles ne répondent plus aux dernières normes énergétiques. De plus, accrochées à l'éclairage public dans les rues, elles ne peuvent pas être éteintes séparément.

Seront installées des décorations voire des sapins devant la mairie et les églises dans les différentes sections. Des minuteries régleront le fonctionnement des illuminations qui s'éteindront automatiquement à 23 heures.

Point 15 : Divers : affaires courantes et communications

Néant.